Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_44-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-44 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente du Comité des œuvres sociales COS Breizh dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Par le biais de cette association, les agents communaux adhérents peuvent bénéficier de différentes prestations (billets cinéma ou concert, chèques vacances ou culture, sorties ou séjours à prix préférentiels, ...).
Le COS Breizh est un organisme paritaire composé d'un collège d'élus et d'un collège d'agents. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège élus du COS Breizh.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du COS Breizh,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE comme élue de la commune pour siéger au sein du COS Breizh : Madame Isabelle DUCHEMIN**

Vote : Pour 22 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 5 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)